

Procès-Verbal du 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19h30, en application des articles L. 2121- 7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Adrien, présidé par Monsieur Jean-Philippe AMANS, Maire.

PRÉSENTS :

Jean-Philippe AMANS	Réjane CARBONNET	Lylian BELLAMY	Marie MOREAU
Stéphane COIFFIER	Catherine GUERIN	Christophe BOURET	Isabelle ROHART
Olivier PAGE	Angéline DOS SANTOS CORREIA	Luis FERNANDES	Isabelle FAUVEAU
Bruno MARIELLE	Vanessa GAULT	Hervé DOBRENELLE	

Quorum : 8 Conseillers présents : 15 Nombres de votes : 15 Abstention : 0

Isabelle Rohart a été élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026.

2) Opération d'équipement N° 407 : Eclairage Public : Route de Saint Paul et Chemin de Saint Germain

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors du vote du budget, il avait été inscrit à l'opération d'équipement n° 407 la somme de 40 000€ permettant la rénovation de l'éclairage public en LED **Route de Saint Paul et Chemin de Saint Germain**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 3 septembre 2026, s'élève à la somme de **86 149,76 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **72 901,00 €** (sans subvention) ou **36 344,43 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public Route de Saint Paul et Chemin de Saint Germain**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
- **Ne demande pas** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2026 sous l'opération d'équipement n°407**, les dépenses afférentes aux travaux **36 344,43 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint:

3) Opération d'équipement n° 391 Equipements communaux : achat d'un débroussailleur

M. Le Maire rappelle que lors du vote du budget, il avait été prévu le montant de 20000€ pour notamment permettre l'acquisition de matériel de remplacement pour l'agent technique communal. Il s'avère que l'agent technique a besoin d'un nouveau débroussailleur. Les conseillers ont reçu par mail le devis pour un montant de 1379€ TTC.

Les conseillers à l'unanimité, acceptent l'acquisition de ce matériel neuf pour l'agent technique communal, selon le devis soumis.

4) Opération d'équipement N° 408 : Installation d'une alarme sur le bâtiment technique communal

Le projet consiste à installer une alarme sur le bâtiment technique communal. Le matériel d'entretien (tracteurs, tondeuses, débroussailleurs etc) permettant la mise en valeur du territoire communal doit être protégé contre le vol. Il s'agit donc de sécuriser l'accès au bâtiment technique par l'installation d'une centrale d'alarme, de trois détecteurs et de deux claviers ainsi que d'une sirène.

Les conseillers ont reçu par voie dématérialisée le devis et les plans de l'installation prévue.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Montant du financement (HT)	Taux (montant du financement / montant total du projet)
DETR	0	
DEPARTEMENT	0	
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	1045.26	50%
Autres (<i>à préciser et joindre la décision de subvention</i>) :	1045.26	50%
FDC		
TOTAL (HT)	2090.52	

M. Le Maire précise que cette opération d'investissement était prévue au budget sous le numéro d'opération d'équipement N° 408 et que la proposition votée était de 2600€

Les conseillers, à l'unanimité

- Acceptent les travaux de la sécurisation du bâtiment communal selon le devis présenté

- Autorisent M. le maire à demander la subvention auprès de la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre du fonds de développement communautaire.

5) Fongibilité des crédits : Décision de virement de crédits en date du 07/05/2026

M. Le Maire rappelle que lors de la délibération n°24/2026 du 29/04/2026, les conseillers l'ont autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors RAR et dépenses de personnel). M. Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la régularisation d'une annulation de titre pour un montant de 6460.90€, il a utilisé cette autorisation. Considérant que les 700€ votés sur le chapitre 067 sont insuffisants pour réaliser cette annulation de titre, M. le Maire a demandé que soit effectué le virement de crédits suivants :

Du chapitre 011 article 615221 (entretien, réparation bâtiments publics) au chapitre 067 article 673 la somme de 4960.90€.

Du chapitre 011 article 623 (Publications, relations publiques) au chapitre 067 article 673 la somme de 1500.00€.

Le conseil municipal prend acte de cette décision budgétaire.

6) Questions diverses

M. Le Maire informe les conseillers que les stations de mesure de la qualité de l'air et du bruit ont été installées le 11/06/2026 au niveau de l'espace enherbé situé derrière la salle associative, afin de réaliser une seconde campagne de mesures pendant 5 semaines.

Mme Gault demande alors la parole pour lire son intervention sur « la qualité de l'air sur notre commune et les dépassements des normes OMS ».

Son intervention porte sur :

- L'absence totale d'explication sur les chiffres alarmants de 2024 (publiés en 2025) : Ces résultats laissent apparaître des taux de pollution jusqu'à 5 fois supérieurs aux préconisations de l'OMS. Son reproche principal est que la municipalité n'a entrepris aucune démarche pour obtenir une interprétation objective de ces mauvais chiffres par un organisme indépendant, privant ainsi la population des explications et des mesures de protection auxquelles elle a droit.
- L'installation de la nouvelle sonde : Alors que les communes environnantes réclament cette sonde, elle est installée une seconde fois en moins de 2 ans sur la commune sans justification de notre part. De plus, Mme GAULT alerte sur le fait que les résultats à venir risquent d'être biaisés et non représentatifs car la mesure est effectuée sur une période courte caractérisée par une baisse du trafic aérien et une canicule.

C'est pourquoi elle demande explicitement qu'une sonde soit installée sur une plus longue période et que les résultats soient analysés par un organisme indépendant.

Elle affirme que la qualité de l'air face à l'extension de l'aéroport de Paris-Beauvais ne semble pas être une question importante pour la majorité municipale. Elle fait part de sa grande inquiétude.

Mme Gault déplore enfin que la communication autour de l'enquête publique sur le projet de modernisation de l'aéroport de Paris-Beauvais sur la commune de Tillé (60) et porté par la société BELLOVA ne soit pas faite sur la commune.

M. le Maire informe les conseillers avoir reçu un courrier du directeur départemental des finances publiques concernant une nouvelle offre de service de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Celle-ci vise à fiabiliser les bases fiscales des locaux d'habitation en mettant automatiquement à jour les éléments de confort considérés comme essentiels dans les logements de la commune. Reposant sur un traitement informatisé homogène appliqué à l'ensemble du Mont-Saint-Adrien, ce dispositif a pour objectif d'améliorer l'équité fiscale et de renforcer la fiabilité des bases de fiscalité directe locale. Il pourrait également générer des recettes supplémentaires pour la commune. L'évaluation des logements, qui sert de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties et, le cas échéant, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, prend notamment en compte leur descriptif ainsi que la présence d'éléments de confort : raccordement à l'eau et à l'électricité, chauffage, WC, lavabos, douches ou baignoires. Or, certains de ces éléments essentiels seraient absents de l'évaluation de 49 logements, en incohérence avec leur appréciation générale. Le produit fiscal attendu est estimé à environ 63 € par logement (moyenne nationale), soit une hausse maximale potentielle d'environ 3 000 € pour la commune. Pour que ces mises à jour soient prises en compte dans les bases d'imposition 2027, l'accord du maire est nécessaire. Les usagers concernés recevront, en novembre 2026, un courrier précisant les éléments de confort intégrés à l'évaluation de leur bien ainsi que l'impact financier sur leur taxe foncière. Ils pourront contester auprès du service départemental des impôts fonciers tout ajout qu'ils estimeraient infondé.

M. Le Maire informe les conseillers que le directeur de l'école est actuellement souffrant et se trouve en arrêt maladie jusqu'au 4 juillet. Un courrier de soutien lui a été adressé de la part de l'équipe municipale.

Le maire demande si les conseillers souhaitent renouveler l'ouverture estivale du terrain du football du 14/07 au 15/08. Ils donnent leur accord, cependant ils n'autorisent pas son utilisation au-delà de 21h00. Toute transgression de cette règle comme toute incivilité envers la riveraineté entraînera alors sa fermeture complète.

14 juillet : cérémonie à 11H00

Renouvellement de l'opération entrées offertes à la piscine de Savignies

M. le Maire informe les conseillers de la mise en place de l'opération « Nettoyons le Mont Saint Adrien » le samedi 04/07 de 9h30 à 12H00 place du vieux puits, dans le cadre du défi organisé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis intitulé « Rues et parc zéro déchet ». L'association En Savoir Plus interviendra auprès de l'équipe municipale pour proposer des

animations familiales et ludiques autour des déchets ainsi qu'un mini centre de tri qui permettra de quantifier et catégoriser les déchets ramassés lors de la matinée. Réjane Carbonnet sera présente aux côtés d'Isabelle Fauveau, Angeline Dos Santos Correia, Luis Fernandès et éventuellement M. Marielle s'il est disponible. Jérôme, l'employé communal, sera présent également.

Pour donner suite à la réunion du CAS, le CAS propose de renouveler le colis des aînés à moindre coût pour permettre une nouvelle action au profit des enfants de la commune, type sapin de Noël. Le conseil municipal valide cette proposition, pour les enfants jusqu'à 11 ans.

Renouvellement du repas des aînés, date prévue le 14 mars 2027. Les conseillers sont invités avec leur(e) conjoint(e)

Organisation de l'apéritif communal le vendredi 4 septembre

Monsieur le maire sollicite les conseillers pour un retour sur la communication sur la commune : application PanneauPocket et nouvelle formulation des bulletins municipaux/informations semestrielles : les conseillers n'ont pas de remarque à formuler

Information de M. Bouret Christophe et M. Coiffier Stéphane sur la réunion avec l'Agence Régionale de la Santé au sujet des chenilles processionnaires des chênes.

M. le maire informe que le nettoyage terrain rue des Flageots et sa mise en sécurité ont été effectués.

M. Marielle demande s'il existe un plan canicule dans la commune. M. le maire indique que la commune ne dispose pas encore de plan communal de sauvegarde. La communauté d'agglomération du Beauvaisis doit mettre en œuvre un plan communal de sauvegarde intercommunal ; cependant la présentation de ce document aux maires de l'agglomération ne se fera pas avant le mois de septembre, à notre plus grand regret. Néanmoins, cela ne fait pas obstacle à la création d'un registre de personnes vulnérables et M. le maire demande à M. Marielle s'il veut bien s'en charger. Pour cela, il devra se rapprocher de la maire adjointe Mme Carbonnet Réjane

M. Dobrenelle demande que les chemins de randonnée soient entretenus. Les propriétaires sur la commune seront informés mais nous ne pourrons pas intervenir sur le territoire de la commune de Goincourt.

Marie Moreau demande si l'on peut faire un devis pour un climatiseur pour l'école. Les élus pensent qu'il faut mettre l'isolation aux normes avant.

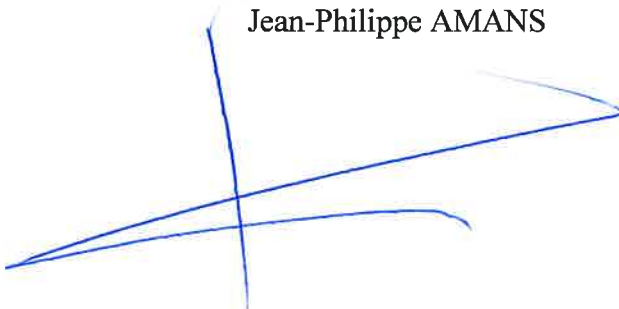
Les conseillers décident de couper l'éclairage public jusqu'au 30 juillet, afin qu'il ne se déclenche pas pour éclairer la commune moins d'une heure.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20h25

Secrétaire de séance,
Isabelle ROHART



Le Maire,
Jean-Philippe AMANS



J

